

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 07/04/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Nicolas Alsters, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
M. Jean-Michel Violo, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
Mme Nathalie Carnoli, absente

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

OBJET : COMMUNE : BUDGET CAVEAUX 2026

N° 37/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l’adoption du budget communal ;

Vu l’article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l’instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 32/2026 en date du 28 avril 2026 adoptant le compte financier unique de l’année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE

- **DECIDE** de voter le budget primitif caveaux 2026 de la commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **ADOPTE** le budget primitif caveaux de la commune pour l’exercice 2026 comme suit :
 - **Fonctionnement** :
Dépenses : 30 250,00 €
Recettes : 30 250,00 €
- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,



Michèle Saez

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	29/04/2026
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

BUDGET CAVEAUX - Budget primitif 2026

RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 002	-	Chapitre 002	
Chapitre 011	30 240,74	Chapitre 70	26 500,00
		Chapitre 013	3 740,74
Chapitre 65	9,26	Chapitre 75	9,26
Total	30 250,00	Total	30 250,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	

DETAIL PAR ARTICLES

Nat.	Chapitre	Libellé	BP
DEPENSES (HT)			
6037	011	Annulation stock initial	3 740,74
607	011	Achat de marchandise	26 500,00
658	65	Charges diverses de gestion courante	9,26
			30 250,00
RECETTES (HT)			
6037	013	Création stock final	3 740,74
707	70	Vente de marchandises	26 500,00
7588	75	Produits divers de gestion courante	9,26
			30 250,00